



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 19 juin 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 16 h 47.

RÉS.22.06.23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y apportant les modifications aux points suivants :

6. Rés. Avis de motion – Règlement décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement ainsi qu'un emprunt de **trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000. \$)**.

7. Rés. Dépôt du Projet de Règlement numéro 323-2023 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement ainsi qu'un emprunt de **trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000. \$)**.

ADOPTÉE

RÉS.23.06.23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 24 AVRIL 2023

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** que le **PROCÈS-VERBAL** de la **séance ordinaire du 3 avril 2023** soit amendé de la façon suivante :

- **Rés.12.04.23** titrée « *Fin de l'entente entre la Ville de Cap-Chat et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts concernant la location des services de Direction incendie* »:

Monsieur Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6, s'abstient de tout commentaire et décision au motif qu'il est membre du corps de pompier de la Ville de Cap-Chat.

Monsieur Renald Roy, conseiller au siège no. 2, indique son désaccord quant à la dissolution de l'entente avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** que le **PROCÈS-VERBAL** de la **séance extraordinaire du 24 avril 2023** soit amendé de la façon suivante :

- Rés.16.04.23 titrée « *Embauche d'un Directeur incendie – Service de sécurité incendie de la Ville de Cap-Chat* » :

Monsieur Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6, s'abstient de toute commentaire et décision au motif qu'il est membre du corps de pompier de la Ville de Cap-Chat et qu'il s'agit de l'embauche d'un officier cadre.

Les amendements sont acceptés à la majorité des membres du Conseil.

ADOPTÉE

RÉS.24.06.23

ACHAT D'UNE UNITÉ HYDRAULIQUE, D'UN ENFONCE-PIEUX ET D'UN ADAPTEUR UNIVERSEL DE POTEAUX POUR ENFONCE-PIEUX / STELEM – 11 072. \$ + TRANSPORT + TAXES – SURLUS ACC.

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER**, pour le bénéfice du Service des travaux publics, l'achat, au coût de **11 072. \$ + transport + taxes, d'une unité hydraulique LP-13-30** incluant le boyau hydraulique, d'un enfonce-pieux de marque Atlas Copco LPD-RV HBP et d'un adaptateur universel de poteaux pour enfonce-pieux;
- **D'AFFECTER** la dépense au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.25.06.23

RÈGLEMENT N° 322-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2015 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT portant le numéro 322-2023 modifiant les articles 48, 58, 59 et 60 du Règlement N° 246-2015 concernant la Sécurité incendie** soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que le Règlement N° 322-2023 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.26.06.23

ALLOCATION DU CONTRAT DE CONCIERGERIE POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS ÉFICES MUNICIPAUX – 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026

ATTENDU QUE le 24 avril 2023, la Ville lançait un appel d'offres afin d'obtenir des propositions pour les travaux de conciergerie de l'Hôtel de Ville, le bureau de poste et l'aréna, pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QU'au terme de l'exercice, la Ville a reçu trois soumissions conformes et dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE des trois soumissions, celle déposée par monsieur Simon Falardeau était la plus avantageuse pour la Ville et la plus basse, soit 45 000. \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le 5 juin 2023, lors de la séance ordinaire du Conseil, il fut résolu de retenir la soumission de monsieur Falardeau et de lui allouer le contrat de conciergerie;

ATTENDU QU'au moment de signer l'entente, monsieur Simon Falardeau a manifesté à la Ville son intention de ne pas s'engager et renoncer au contrat de conciergerie;

ATTENDU QUE la seconde soumission la plus avantageuse pour la Ville fut déposée par monsieur Denis Faucher, faisant affaires sous la raison sociale de « Nettoyage Plus », au prix de 63 404.64 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- **D'ALLOUER** à monsieur Denis Faucher, faisant affaires sous le nom de « Nettoyage Plus », pour un terme de trois (3) ans, débutant le 9 juin 2023 et échéant le 31 mai 2026, et sujet aux conditions exprimées dans une entente à intervenir, le contrat de conciergerie de l'Hôtel de Ville, du bureau de poste et la salle polyvalente du Centre sportif Claude-Jourdain (aréna), pour le prix de 63 404.64 \$ plus taxes;
- **D'AUTORISER** le maire et le directeur général-greffier, à signer l'entre à intervenir entre la Ville et monsieur Denis Faucher, concernant le contrat de conciergerie de l'Hôtel de Ville, le bureau de poste et la salle polyvalente du Centre sportif Claude-Jourdain (aréna);
- **D'ANNULER**, à toutes fins que de droit, la **résolution portant le numéro 12.06.23**, adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 juin 2023.

ADOPTÉE

RÉS.27.06.23

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT AINSI QU'UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (390 000. \$)

Je, **RÉGIS SOUCY**, conseiller au siège numéro 4, donne **AVIS DE MOTION**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **Règlement numéro 323-2023 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement ainsi qu'un emprunt de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000. \$)**.

ADOPTÉE

RÉS.28.06.23

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2023 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT AINSI QU'UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (390 000. \$)

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Marcel Soucy, informe l'assistance de l'objet du Projet de Règlement numéro 323-2023 et de sa teneur;

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné séance tenante, soit à la séance extraordinaire du 19 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que le directeur général et greffier **DÉPOSE** le **Projet de Règlement numéro 323-2023 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement ainsi qu'un emprunt de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000. \$)**.

Une copie dudit Projet de Règlement numéro 323-2023 est disponible au bureau du directeur général et greffier.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens assistent à l'assemblée.
Aucune question de l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 16 h 58 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER